



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - BARBERA - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MMES CAMINADE (Suppléante) - FADDI - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBERT - BRESSOLLES - CRIQUET - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - GONNET (Suppléant) - JULIE (Suppléant) - MAZARS - MEYSSONNIER - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

Mme Alexandra TAILLANDIER a donné procuration à M. Christian GALZIN

M. Jean-Jacques AYRAL a donné procuration à M. Thierry BARDOU

M. Thierry DAGUZAN a donné procuration à M. Thierry BARDOU

N° 2020/103

Objet : Environnement : Barème des prestations pour la collecte du verre applicable à compter du 1^{er} janvier 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la CCLPA collecte le verre pour le compte du Syndicat Mixte TRIFYL. Les deux collectivités sont liées par un accord de coopération validé par le Conseil de Communauté le 10 décembre 2013, revu 26 novembre 2019 pour une durée de 6 ans. Le tarif des prestations de collecte avait été fixé à 57,54 € net par tonne en 2020.

Conformément à l'article 3, le prix est révisable au 1^{er} janvier de chaque année. Monsieur le Président propose donc de réviser le prix à compter du 1^{er} janvier 2021 et de fixer le tarif de collecte à 58,28 € net par tonne suivant le bilan suivant :

Tonnages prévus (t)	480
Personnel (1/4 ETP)	8.558,58 €
Amortissement camion	7.098,60 €
Amortissement crochet pour la collecte	1.383,00 €
Entretien, assurance... (3/4)	5.107,15 €
Carburant	5.831,33 €
TOTAL	27.975,66 €
TOTAL / tonne	58,28 €

Hypothèses :

- Tonnages : 445 T de janvier à octobre + 35 tonnes environ en novembre et décembre

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le tarif de 58,28 € net/tonne pour la prestation de collecte du verre en apport volontaire et décide que ce barème sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 17 décembre 2020.

Le Président,

Thierry BARDOU

